Valorisation du bois dans les systèmes de cacaoculture agroforestiers et les jachères :

RÈGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LE DOMAINE RURAL

Cocoa4Future

• www.cocoa4future.org •

Contexte

Depuis le code forestier de 2019, les arbres, naturels ou plantés, appartiennent soit au propriétaire de la terre qui possède un certificat foncier (CF) ou l'immatriculation (art. 25), soit à la personne qui a signé une convention (bail ou autre) avec le propriétaire qui a les documents cités ci-dessus (art.27).

A retenir

Au vu du faible taux d'immatriculation des terres et de délivrance de CF, et des conflits entre les exploitants et les cultivateurs, le MINEF a instauré dans les procédures d'exploitation forestière des arbres du domaine rural la signature d'un protocole d'accord entre l'exploitant forestier et le propriétaire connu au village (avec/sans CF).

Cet accord précise que les arbres et le montant par arbre doit être négocié au préalable avec le propriétaire.

Sans cet accord préalable écrit, l'arbre qui se trouve dans une cacaoyère, de même que l'arbre qui se trouve dans une jachère (ou forêt) ne peut pas être coupé par l'exploitant forestier agréé.

De plus, en cas de dégâts aux cultures liés aux activités d'exploitation (abattage, débardage, etc.), une indemnité sera reversée aux cacaoculteurs/agriculteurs concernés selon les barèmes en vigueur ou à l'amiable.

A savoir aussi.

- Les propriétaires des arbres peuvent refuser la vente, ou négocier les prix selon l'essence et le diamètre du tronc
- Les dégâts de cultures doivent être payés rapidement par les exploitants forestiers avec la signature d'un reçu.
- Après mai 2026, les procédures d'exploitation dans le domaine rural seront probablement modifiées pour les Périmètres d'exploitation forestière (PEF).
- Le sciage à façon n'est pas autorisé. Il est interdit de couper et scier du bois dans sa cacaoyère sinon vous risquez une amende de 3 000 000 FCFA à 50 000 000 FCFA et/ou faire de 1 à 5 ans de prison.
- Trop d'ombrage ou trop d'humidité dans ma cacaoyère, puis-je vendre un arbre à un exploitant forestier ? Oui, à un exploitant agréé par le MINEF. En général, c'est l'exploitant du PEF, sauf si vous avez un certificat foncier (dans ce cas, vous pouvez vendre à d'autres exploitants agréés).
- Quel arbre et combien d'arbres vendre dans ma cacaoyère ? Idéalement, le moins possible pour conserver les avantages des arbres dans votre cacaoyère, mais vous pouvez vendre un ou deux arbres qui sont le plus gênant, là où vous voyez que vos cacaoyers ne se développent pas bien.
- Comment contacter l'exploitant ? Renseignez-vous à la direction régionale des eaux et forêts.

© Cirad - Martine Dupontal - 2025

• **Contacts :** Rolande Ettien (r.ettien@nitidae.org) et Virginie Vergnes (v.vergnes@nitidae.org) •

ESA/INP-HB
BP 1093
Yamoussoukro
Côte d'Ivoire
c4f@cirad.fr